



## COMPTE-RENDU DE LA CAP DES ASS ET CTSS

DU 15 DECEMBRE 2011

### Présents :

– **Représentants de l'administration :**

- - **B. THORIN**, présidente de la CAP (MGS)
- - **C. LAURENT** (MGS)
- - **C CLERC** (DREIA IF)
- - **J FLORI**
- - **C LERAY** (MGS)

Pour MGS en qualité de gestionnaire : **Caroline GIMARD**

– **Représentants des personnels :**

- pour les CTSS : **A. SOUTON** (titulaire) **Annick FAURE** (titulaire en l'absence de **Maryse DHAINAUT**), **Catherine PETIT**, suppléante
- pour le SPIASS-UNSA : **Annie HUYGHE** (titulaire) **Nadine COMTE** (suppléante)
- pour la CFDT : **Pascal MAUCHAMP** (titulaire), **Catherine GELY**(suppléante)

Dès le début de la CAP, celle-ci s'est caractérisée par son déroulement assez surprenant et son ambiance délétère pour le moins inattendue.

En effet, bien qu'arrivée avec plus d'un quart d'heure de retard, la présidente de la CAP a demandé à l'ensemble des représentants de se déplacer prétextant que leur installation autour de la table de réunion ne lui convenait pas.

Les qualificatifs de directif, autoritaire, ironique, péremptoire et prétentieux ont ponctué le ton qui était donné durant cette CAP.

### Accueil de la présidente de cette nouvelle CAP

Elle a félicité chacun de son élection et a salué le tirage au sort des CTSS.

Elle a rappelé la réorganisation de la DRH et en particulier des services gestionnaires de nos deux corps :

### **MGS :**

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire.

**Eric SAFFROY** en est le responsable, **Brigitte THORIN** son adjointe.

Elle traite des projets de fusion, d'évolution du ministère.

Elle a en charge la responsabilité de toutes les CAP, de tous les corps du MEDDTL.

### **MGS2 :**

Elle gère notre CAP.

Elle est responsable des décisions et des modifications de la situation des agents de cat. B et C.

**Richard NIGON** en est le responsable.

### **GAP :**

Sous-direction de la gestion administrative et de la paye

**Sophie MARMOUGET** en est la responsable, **Luc BERSAT** son adjoint.

Elle a en charge la traduction en actes juridiques des décisions prises en CAP et l'édition des arrêtés en lien avec le statutaire.

Courant 2013, elle va travailler sur l'Opérateur National de Paye, avec une année de double commande en 2014 pour être effectif au 1er janvier 2015.

### **- LA SEANCE : Le quorum étant atteint la présidente a déclaré la séance ouverte.**

Lecture de deux déclarations préalables :

- une commune des représentantes des CTSS et du SPIASS UNSA (jointe)
- une CFDT.

Les représentants ont demandé que l'ordre du jour soit modifié pour traiter en premier lieu les intégrations et les promotions.

A cette lecture, la présidente a réagi vivement et a apporté quelques réponses aux points soulevés dans les déclarations préalables.

### **Processus des élections :**

L'administration a reconnu que les dysfonctionnements constatés par les CTSS et ASS étaient liés à la réorganisation de la DRH et au problème d'effectifs.

### **Pré CAP et CAP :**

L'administration s'est engagée à fournir les PV dans les temps.

En ce qui concerne la convocation à la pré-CAP et le retard dans la communication des documents, la présidente a précisé qu'il n'y avait rien à ce sujet dans les textes, que ça n'existait pas réglementairement et que par conséquent, il n'y avait pas de délais.

Elle n'a donc pas voulu entendre notre requête.

### **Régime indemnitaire :**

La mise en place de la PFR a entraîné un coût important au détriment des corps non éligibles dont font partie ceux des ASS et des CTSS.

L'administration a ajouté qu'en 2012, un effort pourrait être fait mais que tout dépendrait largement du projet de fusion interministérielle de la filière sociale, en cours à la DGAFP.

Autant dire que les ASS et les CTS sont considérés comme les parents pauvres de notre ministère et que nos revendications ne seront jamais étudiées.

En conclusion, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire se fait donc au détriment de ceux qui ne peuvent en bénéficier.

### **NBI** :

La présidente nous a fait remarquer que le ministère ne pouvait intervenir puisque la répartition tant en nombre de points, qu'en nombre de bénéficiaires, relevait de la seule responsabilité des DREAL. A charge pour les responsables de service d'en faire la ventilation.

### **CTSS** :

Sur la possibilité d'intégrer les CTSS dans le grade des Attachés, l'administration n'y est pas favorable car elle estime que ce n'est pas « légal ».

### **Devenir du Service Social** :

La présidente a souligné qu'il n'y avait pas de conventions entre notre ministère et la DGAFP (réforme de la filière sociale) et a demandé à Juliette FLORI de vérifier les résultats des deux groupes de travail réunis en 2011 (« évolution sur les carrières des CTSS et ASS », « évolution des services du ministère et leur impact sur l'organisation du service social du MEDDTL »).

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du règlement intérieur : sous réserve des rectificatifs demandés par les OS :
  - Information aux suppléants des dates des pré-CAP et CAP.
  - Composition des CAP disciplinaires : en formation restreinte et en fonction des grades concernés.

- 2) Intégration au MEDDTL :

- **Vanina LECLERC-HUGUET**, ASSP, DREAL Haute Normandie au 1/01/2012
- **Patricia LEVEQUE**, ASS, DRIEA Ile de France au lendemain de la CAP
- **Radia MARCOUX**, CTSS, Administration Centrale au lendemain de la CAP.

- 3) Promotions :

Nombre de promouvables : **41**

Nombre de proposés : **21**

Postes à pourvoir : **4**

*Critères retenus par la CAP :*

- Propositions des services
- Echelon
- Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions
- Ancienneté dans le corps.

Après divers et vifs échanges, sont promues au grade d'ASSP pour l'année 2012 et par ordre alphabétique :

- **Danielle CHAUVET**, DREAL Martinique
- **Florence GAVALDA**, DREAL Languedoc-Roussillon
- **Catherine PEREZ**, DREAL Rhône-Alpes
- **Sylvie PORQUEZ-POINTEL**, DREAL Picardie.

Alors qu'à la Pré-Cap du 5/12/2011, les représentants de l'administration et du personnel s'étaient mis d'accord sur une liste de 3 noms sur 4, la présidente a remis en cause ce choix, faisant état que le seul critère objectif était pour elle « les compétences » et la manière de servir et que l'âge et l'ancienneté au ministère étaient des critères discriminatoires !

C'est ainsi qu'elle a demandé que soit soulignée la qualité de certains rapports de promotions dont elle vantait les mérites, alors qu'ils n'avaient même pas été retenus par la Pré-CAP.

A l'issue de ces 3 points de l'ordre du jour et des points évoqués dans les deux déclarations préalables, les représentants des personnels ont décidé de quitter la CAP sous le courroux et la menace de l'administration qui reprochant la position des OS leur a signalé que leur attitude les desservait et qu'ils avaient intérêt à renouer le dialogue social.....

Ce qui est quand même un comble compte tenu du contexte !

**Vos représentantes en CAP**

**Annie HUYGHE**

**Nadine COMTE**